



NATIONS  
UNIES

EP

UNEP(DEPI)MED WG.444/4



UNEP



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT  
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

11 juillet 2017  
Français  
Original: Anglais

6<sup>ème</sup> Réunion du Groupe de coordination de l'Approche écosystémique

Athènes, Grèce, 11 septembre 2017

**Point 2 de l'ordre du jour : Examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la Feuille de route de l'Approche écosystémique**

**Examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la Feuille de route de l'Approche écosystémique**

Pour des raisons environnementales et économiques, le tirage du présent document a été restreint. Les participants sont priés d'apporter leurs copies à la réunion et de ne pas demander de copies supplémentaires.

## **Note du Secrétariat**

La CdP 15 organisée à Almeria (Espagne) en janvier 2008 a adopté, par sa Décision IG. 17/6, une application progressive de l'approche écosystémique qui suivra certaines étapes particulières. L'application ci-après dénommée « Feuille de route de l'Approche écosystémique » comprend sept étapes.

La CdP 16 organisée à Marrakech (Maroc) en novembre 2009 a adopté le Programme de travail stratégique de 5 ans du PNUE/PAM qui souligne l'approche écosystémique comme principe fondamental.

La CdP 17 organisée à Paris (France) en février 2012 a adopté, par sa Décision IG.20/4, un calendrier et prévu des résultats pour 2012-2020 qui précisent la mise en œuvre de la Feuille de route de l'Approche écosystémique et a demandé sa mise à jour régulière en fonction des progrès réalisés.

Les Décisions de la CdP 18 et de la CdP 19 relatives à l'Approche écosystémique prévoyaient également un certain nombre d'activités clés en vue d'assurer une mise en œuvre effective de la Décision IG.20/4.

La CdP 19 a adopté la Stratégie à moyen terme du PAM pour 2016-2021 (Décision IG.22/1) et le Programme de travail 2016-2017 du PAM (Décision IG.22/20) qui intègrent l'approche écosystémique comme principe fondamental et prévoient plusieurs résultats étroitement liés à la mise en œuvre de la Feuille de route de l'Approche écosystémique.

En outre, le Programme de travail 2016-2017 du PAM a chargé le Secrétariat d'entreprendre un Examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la Feuille de route de l'Approche écosystémique (Examen à mi-parcours).

En tant que tel, le présent Examen à mi-parcours représente un effort visant à évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Feuille de route de l'Approche écosystémique en faisant le point des progrès réalisés concernant ses différentes étapes, conformément aux résultats pertinents des décisions respectives de la CdP.

Le présent Examen à mi-parcours a été préparé par le Secrétariat qui a reçu des contributions des composantes respectives du PNUE/PAM.

L'Examen à mi-parcours comporte deux parties principales :

1. La première partie du rapport fournit des renseignements sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de chacune des sept étapes de la Feuille de route de l'Approche écosystémique. L'information sur l'état d'avancement de la mise en œuvre est étayée par une analyse générale des principales activités et réalisations marquées à chaque étape depuis son adoption (période 2008-2017).
2. La deuxième partie fournit des renseignements sur l'état de l'exécution des différents produits liés à la mise en œuvre de la Feuille de route de l'Approche écosystémique, conformément aux décisions pertinentes récentes de la Conférence des Parties (à savoir, Décision IG.20/4 de la CdP 17, Décision IG.21/3 de la CdP18 et Décision IG.22/7 de la CdP 18), regroupées dans des domaines d'action clés conformément au Programme de travail approuvé.

Selon le Secrétariat, le présent rapport permet d'avoir un aperçu détaillé des efforts du PNUE/PAM visant à mettre en œuvre la Feuille de route de l'Approche écosystémique en Méditerranée et met en évidence ses étapes de mise en œuvre en temps voulu jusqu'en 2017.

Ce rapport souligne également, conformément à l'« Analyse des mesures régionales existantes et de la nécessité de mesures régionales nouvelles ou actualisées pour parvenir à un Bon état écologique de la Méditerranée» (UNEP(DEPI)/MED WG.444/3), les points stratégiques suivants :

- La mise en œuvre effective des mesures existantes dans le cadre juridique de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles est une nécessité absolue pour parvenir au Bon état écologique (BEE) de la mer et la côte méditerranéennes ;
- Le travail doit se poursuivre sur la mise en œuvre de l'approche écosystémique, avec la mise en œuvre intégrale de l'IMAP (y compris la mise en œuvre à l'échelle nationale, la collecte de données, la préparation de rapports, l'évaluation et l'élaboration des seuils et des critères d'évaluation) ;
- Le moment est venu d'entamer des discussions sur les étapes à venir de la mise en œuvre de l'approche écosystémique (au-delà de 2020), conformément aussi à l'agenda international des Objectifs de développement durable à l'horizon 2030 qui répond à des besoins particuliers de mise à jour des mesures régionales existantes et aux nouvelles mesures éventuelles permettant de parvenir au BEE.

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	1
<b>1. Examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la Feuille de route de l'Approche écosystémique (CdP 15 : Décision IG.17/6)</b> .....	2
<b>2. État d'avancement de la mise en œuvre des Décisions IG.20/4 de la CdP 17, IG.21/3 de la CdP 18 et IG. 22/7 de la CdP 19 liées à l'approche écosystémique.</b> .....	10

## **Introduction**

Le présent rapport fournit des renseignements sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Feuille de route de l'Approche écosystémique adoptée lors de la CdP 15 organisée à Almeria (Espagne) en janvier 2008 (Décision IG. 17/6) ainsi que des Décisions de la CdP liées à l'approche écosystémique.

Il se divise donc en deux parties :

La première partie présente l'état d'avancement de la mise en œuvre des sept étapes de la Feuille de route de l'Approche écosystémique tandis que la seconde partie présente l'état de l'exécution des divers produits liés à la mise en œuvre de la Feuille de route de l'Approche écosystémique, conformément aux décisions pertinentes récentes de la Conférence des Parties (à savoir, Décision IG20/4 de la CdP 17, Décision IG.21/3 de la CdP 18 et Décision IG.22/7 de la CdP19).

**1. Examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la Feuille de route de l'Approche écosystémique (CdP 15 : Décision IG.17/6)**

Étapes de la Feuille de route de l'Approche écosystémique	État
<b>I. Définition d'une vision écologique pour la Méditerranée</b>	Terminé
<p>Concernant la mise en œuvre de la première étape de la Feuille de route de l'Approche écosystémique, la 15<sup>e</sup> Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone organisée en 2008 (CdP 15) a convenu de la vision écologique suivante pour la Méditerranée par sa Décision IG.17/6 :</p> <p><i>« Une Méditerranée saine aux écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement divers au profit des générations présentes et futures ».</i></p>	
<b>II. Fixation de buts stratégiques méditerranéens communs</b>	Terminé
<p>La CdP 15 a également convenu d'un ensemble d'objectifs stratégiques pour les aires marines et côtières, par sa Décision IG.17/6, comme suit :</p> <p><i>a) Protéger, permettre la remise en état et, s'il y a lieu, restaurer la structure et la fonction des écosystèmes marins et côtiers en protégeant ainsi également la biodiversité, en vue d'obtenir et de maintenir un bon état écologique et d'en permettre l'utilisation durable.</i></p> <p><i>b) Réduire la pollution du milieu marin et côtier afin de minimiser les impacts ou les risques pour la santé humaine et/ou des écosystèmes et/ou les utilisations de la mer et des côtes.</i></p> <p><i>c) Prévenir, réduire et gérer la vulnérabilité de la mer et des côtes aux risques dus à l'activité de l'homme et aux événements naturels.</i></p>	
<b>III. Identification de propriétés importantes de l'écosystème et évaluation de l'état de l'environnement et des pressions exercées sur celui-ci</b>	Terminé
<p>Un certain nombre de produits d'évaluation ont été préparés par le Secrétariat depuis l'adoption de la Feuille de route de l'Approche écosystémique ; ils ont bénéficié de la contribution des Parties contractantes, de toutes les composantes du PAM, des partenaires et des acteurs régionaux pertinents, afin de donner une image plus claire de l'état de l'environnement en Méditerranée et de définir les principales pressions et leurs sources. Plus particulièrement :</p> <p>L'évaluation initiale intégrée de la mer et des zones côtières méditerranéennes a été préparée en 2011, sur la base des connaissances et des renseignements disponibles. Cette évaluation initiale a été entreprise tant à l'échelle sous-régionale qu'à l'échelle régionale. Un résumé à l'attention des décideurs qui contient les principaux résultats et les principales priorités a été soumis à la CdP 17 qui l'a approuvé dans le cadre de sa Décision IG. 20/4.</p> <p>Le Rapport sur l'état de l'environnement marin et côtier de la Méditerranée (SOER-MED 2012) a été préparé et publié en 2012. Il fournit de précieux renseignements sur les principales pressions provoquées par l'homme, sur l'état des écosystèmes méditerranéens et les impacts sur eux, tandis que sa dernière partie présente le cadre réglementaire régional et identifie les lacunes et les étapes clés pour la mise en œuvre de l'Approche écosystémique.</p> <p>Par ailleurs, une méthodologie a été élaborée pour évaluer les avantages financiers et les services écosystémiques. Le rapport sur l'évaluation initiale comprenait un chapitre sur les aspects socioéconomiques.</p>	

Le troisième rapport d'évaluation depuis l'adoption de la Feuille de route de l'Approche écosystémique est le Rapport sur la qualité 2017. Sur la base de la décision de la CdP 19 relative au Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et des critères d'évaluation connexes (IMAP, Décision IG. 22/7) et du Programme de travail 2016-2017 du PAM (Décision IG.22/20), le Secrétariat du PNUE/PAM, avec la contribution de toutes les composantes et des experts des divers Groupes de correspondance sur la surveillance (CORMON), a préparé le projet de Rapport sur la qualité (QSR 2017).

Le projet de QSR 2017 repose entièrement sur les indicateurs communs de l'IMAP et utilise les données fournies par les Parties contractantes ou collectées à travers la recherche effectuée par d'autres sources de renseignements disponibles.

La préparation du QSR 2017 a été effectuée selon un processus d'examen complet en plusieurs étapes qui a impliqué toutes les composantes pertinentes du PAM, les experts du CORMON, les Points focaux des composantes du PAM et le Groupe de coordination de l'Approche écosystémique. Des partenaires clés tels que la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) et l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) ont également contribué à ce processus.

Le QSR 2017 devrait être présenté en tant que rapport interactif en ligne, complété par un résumé analytique et des recommandations politiques à soumettre à la CdP 20.

L'IMAP établit la préparation de produits d'évaluation futurs, à savoir le Rapport sur l'état de l'environnement et du développement pour 2019 et le Rapport sur l'état de l'environnement pour 2023.

Conformément au cycle d'approche écosystémique de 6 ans et au calendrier de mise en œuvre de l'IMAP, le prochain QSR sera disponible en 2023.

#### **IV. Élaboration d'un ensemble d'objectifs écologiques correspondant à la vision et aux buts stratégiques**

Terminé

La CdP 17 a adopté un ensemble de 11 Objectifs écologiques fondés sur l'article 18 de la Convention de Barcelone et conformes à la vision écologique convenue et aux objectifs stratégiques pour la Méditerranée dans le cadre de l'approche écosystémique (Décision IG. 20/4).

Les 11 Objectifs écologiques sont les suivants :

OE 1 : Biodiversité ; OE 2 : Espèces non indigènes ; OE 3 : Captures des espèces de poisson et de mollusques/crustacés exploitées à des fins commerciales ; OE 4 : Réseaux trophiques marins ; OE 5 : Eutrophisation ; OE 6 : Intégrité des fonds marins ; OE 7 : Hydrographie ; OE 8 : Écosystèmes côtiers et paysages ; OE 9 : Pollution ; OE 10 : Déchets marins ; OE 11 : Énergie, y compris les bruits sous-marins.

L'élaboration et la négociation de ces objectifs écologiques se sont basées sur le rapport initial d'évaluation.

#### **V. Etablissement des objectifs opérationnels avec des indicateurs et des valeurs cibles**

Terminé

Comme indiqué ci-dessus, la CdP 17 a adopté 11 Objectifs écologiques. Pour chaque Objectif écologique, un ensemble d'Objectifs opérationnels et d'indicateurs a également été adopté par la même occasion (IG.20/4). L'objectif était de décomposer et de compléter les objectifs écologiques pour soutenir leur réalisation, guider la surveillance et l'évaluation et, ainsi, réaliser des progrès vers le Bon état écologique (BEE).

Bien que la CdP 17 (Décision IG.20/4) ait adopté des indicateurs pour tous les objectifs opérationnels,

lors de la phase initiale de la mise en œuvre de la Feuille de route de l'Approche écosystémique, il a été décidé de se concentrer sur les objectifs écologiques pour lesquels la disponibilité des données et les progrès méthodologiques permettraient une surveillance effective. Par conséquent, la CdP 18, sur la base de l'article 18 de la Convention de Barcelone et des dispositions pertinentes de ses Protocoles connexes, a adopté une liste intégrée de définitions et de cibles connexes du Bon état écologique de la Méditerranée.

La liste intégrée des définitions et des cibles connexes du BEE telle que présentée dans la Décision IG.21/3 couvre les Objectifs écologiques suivants : a) Biodiversité (Objectifs opérationnels 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4), OE 2 sur les ENI (Objectifs opérationnels 2.1 et 2.2), OE 5 sur l'Eutrophisation (Objectifs opérationnels 5.1, 5.2 et 5.3), OE 7 sur l'Hydrographie (Objectifs opérationnels 7.1, 7.2 et 7.3), OE 8 sur les Écosystèmes côtiers et les paysages (Objectif opérationnel 8.1), OE 9 sur la Pollution (Objectifs opérationnels 9.1, 9.2, 9.3, 9.4 et 9.5) et OE 10 sur les Déchets marins (Objectifs opérationnels 10.1 et 10.2).

Le Groupe de correspondance sur la surveillance (CORMON) pour chaque groupe et le Groupe de correspondance sur le Bon état écologique et les Cibles (CORGEST), avec l'orientation générale du Groupe de coordination de l'Approche écosystémique et le soutien technique du Secrétariat et des composantes du PAM, a dressé une liste d'Indicateurs communs et candidats de l'IMAP qui couvre la plupart des Objectifs écologiques (à l'exception de l'OE 4 et de l'OE 6 pour lesquels les conditions n'étaient pas totalement réunies pour assurer la faisabilité de la surveillance) et qui servira de base à la surveillance et à l'évaluation intégrées tant à l'échelle régionale qu'à l'échelle nationale.

La liste des indicateurs de l'IMAP a été adoptée par la CdP 19 (Décision IG.22/7).

**VI. Révision des programmes de surveillance continue existants pour l'évaluation en cours et actualisation régulière des buts**

Terminé à l'échelle régionale  
Sur la bonne voie à l'échelle nationale/sous-régionale

La CdP19 a adopté le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes (IMAP, Décision IG.22/7). La mise en œuvre de l'IMAP couvre la période de 2016 à 2021 ainsi que celle du deuxième cycle de l'approche écosystémique.

L'IMAP indique tous les éléments requis pour mettre en place le premier Programme de surveillance et d'évaluation intégrées à l'échelle régionale qui couvre de manière intégrée la surveillance et l'évaluation de la biodiversité et de la pêche, de la pollution et des déchets marins, de la côte et de l'hydrographie, sur la base d'indicateurs communs à l'échelle de la région.

Le noyau de l'IMAP est représenté par les 23 indicateurs communs convenus à l'échelle régionale et par les 4 indicateurs candidats, pour lesquels les connaissances scientifiques et les renseignements ne sont pas encore entièrement développés pour permettre une surveillance et une évaluation régionales. En tout état de cause, les Parties contractantes sont encouragées à élaborer des programmes pilotes de surveillance.

En tout, les indicateurs de l'IMAP couvrent 9 des 11 Objectifs écologiques, à savoir l'OE 1, l'OE 2, l'OE 3, l'OE 5, l'OE 7, l'OE 8, l'OE 9, l'OE 10 ET l'OE 11.

L'IMAP sert de base d'élaboration d'indicateurs candidats relativement aux indicateurs communs, en fonction des résultats des activités pilotes de surveillance, d'autres connaissances spécialisées et de l'évolution scientifique. Il prévoit également le perfectionnement des spécificités des indicateurs communs convenus, en particulier sur les échelles géographiques.

Au cours de la phase initiale de l'IMAP (2016-2019), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone devraient mettre à jour leurs programmes nationaux de surveillance et d'évaluation conformément à la structure et aux principes de l'IMAP et sur la base des indicateurs communs convenus.

Dans le cadre du Programme de travail du PAM et avec le soutien du projet EcAp-MEDII, des travaux sont en cours pour élaborer ou actualiser des programmes nationaux de surveillance pour la mise en œuvre de l'IMAP. Des efforts sont en cours pour aider les pays à réaliser leurs IMAP nationaux à travers d'autres projets financés par le Fonds pour l'Environnement mondial (FEM), s'il y a lieu.

Quatre autres réunions du CORMON ont eu lieu (CORMON sur la Pollution, CORMON sur les Déchets marins, CORMON sur la Biodiversité et la pêche et CORMON sur la Côte et l'hydrographie) afin de préciser les aspects techniques de la surveillance et de l'évaluation de la conception de l'IMAP puis de sa mise en œuvre.

Conformément à l'Objectif spécifique 19 de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont convenu de contribuer à l'élaboration d'un programme d'assurance qualité pour la collecte des données et les rapports sur ces données, conformément à l'IMAP.

Les Réunions de l'Interface science-politique (Réunions ISP) ont renforcé la mise en œuvre de l'IMAP, dans le but global d'améliorer l'interaction entre les scientifiques et les décideurs sur la mise en œuvre de l'approche écosystémique, en mettant l'accent sur les besoins spécifiques de l'IMAP.

Cinq Réunions ISP se sont tenues de 2015 à 2017 (Réunion initiale, Réunion ISP sur la Pollution, Réunion ISP sur la Biodiversité, Réunion ISP intégrée sur l'Approche axée sur les risques et Réunion ISP sur les échelles de surveillance et d'évaluation).

## **VII. Élaboration et examen de plans d'action et de programmes pertinents**

Sur la bonne voie

La mise en œuvre de l'étape finale de la Feuille de route de l'Approche écosystémique est examinée sous une forme multicouche qui couvre tous les aspects du cadre juridique et politique du PAM-Convention de Barcelone. En bref, l'approche écosystémique a été portée par les Parties contractantes au niveau programmatique, réaffirmée comme un principe fondamental de la Convention de Barcelone et, en tant que telle, intégrée au cadre juridique et politique de la Convention de Barcelone, avec notamment des instruments juridiquement contraignants et non contraignants. Plus précisément :

### **A. Niveau programmatique**

L'approche écosystémique a été affirmée à plusieurs reprises comme un principe fondamental du PAM - Convention de Barcelone. Tout d'abord, la Décision IG.19/17, adoptée par la CdP 16 à Marrakech (Maroc) en novembre 2009, dispose que « *l'approche écosystémique holistique sera un principe fondamental du Programme de travail quinquennal* ». En outre, la CdP 18 a reconnu que l'approche écosystémique était un principe fondamental de la Politique intégrée d'évaluation de la Convention de Barcelone - PAM. Enfin, la Déclaration d'Athènes, adoptée par la CdP 19, réaffirme « *l'application de l'approche écosystémique en tant que principe fondamental pour atteindre les objectifs écologiques méditerranéens et les cibles connexes et parvenir ainsi au bon état écologique de la Méditerranée tout en contribuant au développement durable* ».

En outre, la Stratégie à moyen terme 2016-2021 du PNUE/PAM (Décision IG. 22/1, SMT) et le Programme de travail et budget 2016-2017 intègrent pleinement l'approche écosystémique et la vision de la Convention ainsi que les étapes particulières à la Feuille de route de l'Approche écosystémique.

### **B. Intégration de l'approche écosystémique et des cibles du BEE aux instruments réglementaires et politiques à l'échelle régionale**

Au cours des dernières années, le cadre juridique et politique de la Convention de Barcelone a été

considérablement renforcé par l'adoption de plans et de programmes régionaux nouveaux ou actualisés qui prévoient des mesures de soutien à la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles, en vertu de l'article 4 de la Convention de Barcelone et des articles respectifs de ses Protocoles. Depuis la reconnaissance de l'approche écosystémique comme principe fondamental du PAM/Convention de Barcelone, ces instruments régionaux ont été élaborés de manière intégrée en vue d'inclure le Bon état écologique dans leur mise en œuvre.

La Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (Décision IG.22/2 de la CdP 19) est un exemple concret des liens solides existants entre le pilier environnemental du développement durable et le BEE/l'approche écosystémique.

Les instruments thématiques régionaux politiques et réglementaires élaborés ou actualisés depuis 2008 qui tiennent compte de l'approche écosystémique et des cibles pertinentes du BEE comprennent le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée (voir Décision IG.21/7 de la CdP 18), les Plans d'action pour les espèces et les habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la Diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB) (voir décision IG.21/4 de la CdP 18 et Décision IG.22/12 de la CdP 19), le Plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée ou Protocole GIZC (2012-2019) (Décision IG.20/2 de la CdP 17), le Plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole offshore (Décision IG.22/3 de la CdP 19), la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021) (Décision IG. 22/4 de la CdP 19), le Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Décision IG.22/05 de la CdP 19), le Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique pour les aires côtières et marines méditerranéennes (Décision IG.22 /6 de la CdP 19), la Feuille de route pour un réseau complet et cohérent des Aires marines protégées (AMP) bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée (Décision IG 22/13) et la Liste des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (Liste des ASPIM, Décision IG 22/14).

Des travaux sont en cours sur l'élaboration du Cadre régional pour la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et d'un Cadre conceptuel pour la planification marine spatiale (PMS).

### **C. État d'avancement des mesures régionales existantes et leur contribution au BEE : Mesures éventuelles nouvelles ou actualisées**

Le Secrétariat a travaillé à l'évaluation des mesures régionales existantes et a identifié des mesures éventuelles nouvelles ou actualisées pour parvenir au BEE.

Une analyse initiale des lacunes de l'approche écosystémique a été préparée en 2013 et mettait l'accent sur le cadre juridique régional existant pour parvenir au BEE. Au cours de l'exercice biennal 2016-2017, le Secrétariat a réalisé une analyse plus approfondie des mesures régionales en tenant compte des pressions, du BEE et des cibles connexes.

Les mesures régionales ont donc été évaluées par rapport aux pressions clés sur l'environnement marin et côtier de la Méditerranée et les principales lacunes dans l'atteinte ou le maintien du BEE ont été identifiées. Sur la base de cette analyse et en tenant compte d'autres analyses et rapports régionaux disponibles, des domaines ont été identifiés pour lesquels les mesures sont efficaces, mais nécessitent une mise en œuvre renforcée et d'autres domaines pour lesquels les mesures nouvelles ou actualisées doivent être prises en compte pour combler les lacunes entre le BEE et la situation existante.

Un projet de liste de mesures éventuelles nouvelles ou actualisées a été préparé et sera soumis aux Parties contractantes pour examen relativement à la voie à suivre pour la période 2020-2030.

#### **D. Programmes nationaux de mesures**

À la suite des mesures régionales, les programmes nationaux de mesures, adoptés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour mettre en œuvre des Protocoles et des Plans régionaux particuliers, doivent également tenir compte de la nécessité d'intégrer les Objectifs écologiques et de parvenir au BEE ou de le maintenir.

Un exemple concret de cette mise en œuvre nationale est l'élaboration de Plans d'action nationaux (PAN) actualisés dans le cadre du Protocole «tellurique» et du Programme d'action stratégique pour lutter contre la pollution d'origine tellurique (PAS-MED), qui a été effectuée conformément aux Objectifs écologiques liés à la pollution (OE 5, OE 9 et OE 10), dans le but de parvenir au BEE sur la pollution et les déchets marins ou de le maintenir.

La majorité des Parties contractantes ont actualisé leurs PAN au cours de la période 2015-2016, en s'appuyant sur les Lignes directrices actualisées sur les PAN préparées par le Secrétariat. Les PAN actualisés ont été approuvés par la CdP 19 (Décision IG 22/8).

En ce qui concerne les Parties contractantes qui sont des États membres de l'UE, il a été convenu que la partie des Programmes nationaux de mesures (PdM) liée à la pollution et élaborée dans le cadre de la Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM) de l'UE représente les PAN actualisés, à condition que cette partie prenne en compte les spécificités du système de la Convention de Barcelone et qu'elle soit conforme aux exigences de la Convention et de ses Protocoles.

Concernant les espèces non indigènes, avec le soutien du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP), l'Égypte et Chypre ont élaboré leurs PAN au cours de la période 2016-2017. Le Liban et Israël sont en cours d'élaboration de leurs PAN qui devraient être prêts d'ici fin 2017. Pour ce qui est des tortues marines, l'Égypte a déjà élaboré son PAN.

Le Document d'orientation pour la préparation des Plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale (2016-2021), convenu lors de la Douzième réunion des Points focaux du REMPEC, porte sur les Objectifs écologiques (OE 2, OE 9, OE 10 et OE 11), dans le but d'atteindre ou de maintenir le BEE respectivement pour les espèces non indigènes, la pollution, les déchets et l'énergie ou les bruits sous-marins.

#### **E. Lignes directrices techniques**

La mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles est facilitée par des Lignes directrices techniques préparées en étroite coordination avec les Parties contractantes. Ces lignes directrices apportent des clarifications et fournissent des conseils sur les aspects techniques de la mise en œuvre des Protocoles et des Plans régionaux. Tous les efforts ont été fournis pour tenir compte des objectifs écologiques et des cibles du BEE et pour les intégrer aux lignes directrices du PAM mises au point au cours des 6 dernières années.

Parmi les exemples récents figurent les Lignes directrices actualisées dans le cadre du Protocole immersions (Lignes directrices sur la gestion des matériaux de dragage et sur le dépôt de récifs artificiels) ainsi que les Lignes directrices actualisées sur la gestion des activités de dessalement. L'objectif ultime énoncé dans ces Lignes directrices est de parvenir au BEE ou de le maintenir pour la pollution et les déchets marins en tenant compte des Objectifs écologiques pertinents qui vont au-delà des problèmes strictement liés à la pollution, tels que l'OE 1 sur la biodiversité, l'OE 6 sur l'intégrité des fonds marins, l'OE 8 sur les écosystèmes côtiers et les paysages, etc.

En ce qui concerne les espèces menacées, les habitats marins clés et les espèces non indigènes (ENI), plusieurs lignes directrices et outils ont été préparés par le CAR/ASP et mis à la disposition des Parties contractantes sur le site Internet du CAR/ASP ou sous format papier ; les plus récentes sont les suivantes :

- Lignes directrices pour la surveillance de l'évaluation de l'aire de distribution des cétacés, de l'abondance et des caractéristiques démographiques des populations
- Lignes directrices pour les programmes de surveillance à long terme des plages de nidification des tortues marines et méthodes normalisées de surveillance des plages de nidification, des zones d'alimentation et d'hivernage
- Lignes directrices pour la normalisation des méthodologies visant à estimer les paramètres démographiques pour les populations de tortues marines en Méditerranée
- Lignes directrices pour l'inventaire et la surveillance des habitats obscurs
- Orientations sur la création de listes nationales et sous-régionales d'espèces exotiques envahissantes

Parmi les autres exemples, on peut noter les efforts fournis dans le cadre du Réseau méditerranéen des responsables de l'application de la loi relativement à la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) conformément à la Convention de Barcelone (MENEAS) ainsi que la création du Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine, qui doivent ensemble contribuer à parvenir au BEE ou à le maintenir pour la pollution en tenant compte en particulier de l'OE 9 et de l'Indicateur commun 19.

#### **F. Gouvernance visant à favoriser la mise en œuvre de l'approche écosystémique**

Lors de la CdP 18, les Parties contractantes ont adopté un mécanisme de gouvernance par la Décision IG. 21/3 en vue d'assurer la mise en œuvre efficace et coordonnée de la Feuille de route de l'Approche écosystémique.

Elles ont mis en place le Groupe de coordination de l'Approche écosystémique composé de Points focaux du PAM ainsi que de trois groupes de correspondance spécifiques (sur les BEE et les cibles : CORGEST, sur la surveillance : CORMON et sur l'analyse économique et sociale : COR ESA) composés d'experts nationaux désignés par les Parties contractantes, d'experts invités et des composantes respectives du PAM.

Depuis 2008, six (6) Réunions du Groupe de coordination de l'Approche écosystémique ont eu lieu pour examiner les progrès réalisés et valider les différents résultats à soumettre aux réunions des Points focaux du PAM et à la CdP pour examen.

Cinq réunions du CORGEST ont eu lieu pour chaque groupe (biodiversité et pêche, pollution et déchets marins, côte et hydrographie) et ont été renforcées par une réunion intégrée du CORGEST visant à négocier et à proposer les objectifs opérationnels, la définition et les cibles connexes du BEE ainsi qu'une liste éventuelle d'indicateurs communs.

En outre, huit (8) réunions du CORMON ont eu lieu (deux pour chaque sous-groupe et un CORMON intégré). Elles ont évoqué les détails des besoins en matière de surveillance et d'évaluation et deux (2) réunions du COR ESA ont été organisées sur les aspects socioéconomiques de la mise en œuvre de l'approche écosystémique.

Des ressources externes supplémentaires ont été mobilisées pour soutenir les différentes étapes de la mise en œuvre de la Feuille de route de l'Approche écosystémique et du Programme de travail.

- a) L'EcAp-MEDI (2013-2015) financé par l'UE a soutenu la création d'objectifs écologiques, d'objectifs opérationnels, de la définition et des cibles du BEE.

- b) L'EcAp-MEDII (2015-2018) financé par l'UE soutient la mise au point de l'IMAP et la phase initiale de sa mise en œuvre, y compris les programmes nationaux de surveillance, les aspects de l'interface science-politique et le système d'information connexe.
- c) Le Projet sur les déchets marins en Méditerranée financé par l'UE soutient des mesures concrètes sur des sites pilotes pour atteindre les objectifs de réduction des déchets marins. Ce projet soutient également les travaux relatifs à l'indicateur candidat 24 sur les déchets marins.
- d) L'Approche programmatique du FEM intitulée «Programme pour la Méditerranée (MedProgramme) : amélioration de la sécurité environnementale» contribuera à la poursuite de la mise en œuvre de l'IMAP en mettant particulièrement l'accent sur zones extracôtières.
- e) Le FEM a financé la «Mise en œuvre de l'Approche écosystémique en mer Adriatique par la planification spatiale marine» (FEM-Projet Adriatique) qui, entre autres objectifs, vise à contribuer à la mise au point de programmes nationaux intégrés de surveillance et d'évaluation pour l'Albanie et le Monténégro.
- f) De plus, le projet de définition du cadre méthodologique pour la planification spatiale marine, piloté dans la baie de Boka-Kotorska (Monténégro) et lancé en 2016 vise à analyser et à souligner la possibilité d'utiliser l'analyse de la vulnérabilité selon les principes de l'approche écosystémique.
- g) Le Plan de gestion des zones côtières (CAMP) en Bosnie-Herzégovine, qui débute en 2017, repose également en grande partie sur les Objectifs écologiques de l'approche écosystémique.
- h) Le projet CO-EVOLVE Interreg qui utilise des indicateurs de l'Objectif écologique 8 (Écosystèmes côtiers et paysages) est en cours d'examen pour l'évaluation de la littoralisation et de l'urbanisation, dans le contexte du tourisme durable. Le projet étant basé sur la GIZC et la PSM, les indicateurs de l'EcAp seront pris en compte autant que possible.
- i) Le Projet SEIS (Système de partage d'informations sur l'environnement) financé par l'UE soutient la mise en œuvre des plans d'action nationaux du SEIS pour un certain nombre de Parties contractantes.
- j) Des liens solides ont été établis avec d'autres projets scientifiques dans la région pertinents pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique.
- k) Un projet sur la cartographie des habitats marins clés en Méditerranée et la promotion de leur conservation par la mise en place d'Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) (Projet MedKeyHabitats) a été mis en œuvre par le CAR/ASP en synergie avec le projet EcAp-MEDII, qui a également soutenu le Maroc, l'Algérie, la Tunisie et le Monténégro dans la mise au point d'un système permanent de surveillance par rapport à l'Indicateur commun 1.

### **G. Synergies et visibilité**

Des synergies ont été créées et renforcées par les travaux pertinents dans le cadre du Programme des mers régionales du PNUE, du Programme d'action mondial, de la Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM) de l'UE, de l'OSPAR, de la Commission de la mer Noire et de HELCOM. Des synergies ont été créées avec plusieurs projets régionaux qui visent à faciliter la mise en œuvre de la DCSMM de l'UE. La mise en place de la Plate-forme régionale de collaboration pour la lutte contre les déchets marins est d'une importance capitale et comprend plus de 22 partenaires régionaux pour appuyer la mise en œuvre coordonnée du Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée.

L'expérience méditerranéenne, les leçons apprises et les réalisations clés de la mise en œuvre de la Feuille de route de l'approche écosystémique ont été présentées et projetées lors de divers événements mondiaux, régionaux ou nationaux.

**2. État d'avancement de la mise en œuvre des Décisions IG.20/4 de la CdP 17<sup>1</sup>, IG.21/3 de la CdP 18<sup>2</sup> et IG. 22/7 de la CdP 19<sup>3</sup> liées à l'approche écosystémique.**

Domaines d'acon	Résultats	État
Évaluation initiale	Préparation du rapport d'évaluation initiale pour quatre sous-régions et sur les points communs à l'échelle de la Méditerranée	Terminé (résumé analytique adopté par la CdP 17)
	Préparation d'une étude régionale méditerranéenne sur les services écosystémiques ou l'Analyse économique et sociale	Terminé (Analyse économique et sociale de l'utilisation des eaux côtières et marines en Méditerranée)
	Rapport sur l'état de l'environnement (SOER 2011) basé sur l'évaluation initiale	Terminé (SoER MED 2012)
<b>Objectifs écologiques, Objectifs opérationnels et Indicateurs</b>	Élaboration d'Objectifs écologiques, d'Objectifs opérationnels et d'Indicateurs pour un BEE à l'échelle de la Méditerranée	Terminé (CdP 17 : IG. 20/4)
	Test des Objectifs écologiques, des Objectifs opérationnels et des Indicateurs/Mise en œuvre pilote pour tester les indicateurs et les cibles	Terminé avec le soutien du projet EcAp-MED I (qui a testé l'indicateur candidat 25) et en cours avec le soutien d'EcAp-MEDII (une mise en œuvre pilote conjointe par ONU Environnement/PAM-CGPM sur les ENI liées à la pêche dans la sous-région orientale est en cours)
	Définition du processus et de l'approche méthodologique pour l'établissement du BEE et des cibles	Terminé (COP 17 : IG. 20/4 et CdP 18 : IG. 21/3)
	Établissement du BEE par rapport à chaque indicateur (sous réserve de la disponibilité des données)	Terminé (COP 18 : IG. 21/3)
	Cibles coordonnées établies par indicateur (sous réserve de la disponibilité des données)	Terminé (COP 18 : IG. 21/3)
<b>Mise au point d'un Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP)</b>	Élaborer une politique d'évaluation du PAM pour répondre aux multiples besoins en matière d'évaluation thématique et intégrée dans le cadre de l'évaluation environnementale	Cycle de 6 ans convenu sur la base des indicateurs communs de l'IMAP
	Accord sur les principes et le processus d'un Programme intégré de surveillance et d'une Politique	Terminé (COP 17 : IG. 20/4)

<sup>1</sup> Décision IG.20/4 Mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique du PAM : Objectifs écologiques et opérationnels pour la Méditerranée, Indicateurs et Calendrier de mise en œuvre de la Feuille de route de l'Approche écosystémique

<sup>2</sup> Décision IG.21/3 relative à l'Approche écosystémique comportant l'adoption des définitions du Bon état écologique (BEE) et des cibles

<sup>3</sup> Décision IG.22/7 sur le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes

	intégrée d'évaluation	
	Accord sur un Programme intégré de surveillance et d'évaluation	Terminé (CdP 19 : IG.22/7)
	Système d'information et Systèmes d'information géographique (SIG) établis <sup>4</sup>	En cours
	Mise à jour des programmes nationaux de surveillance.	En cours, à la suite de la Décision (IG.22/7) de l'IMAP
	Évaluation des besoins pour la mise en œuvre des programmes nationaux actualisés de surveillance	Terminé pour les pays du sud de la Méditerranée avec le soutien du projet EcAp-MEDII
	Mise en œuvre d'un programme national de surveillance conforme au programme régional intégré avec le soutien coordonné du Secrétariat, le cas échéant	En cours
	Rapports sur les données et les renseignements liés à la surveillance relativement à la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles	En cours, mais pas au même niveau pour chaque groupe, selon la disponibilité des données et des capacités des pays
	Rapport sur l'état de l'environnement (SoE) finalisé sous forme de rapport sur la qualité et soumis à la réunion des Parties contractantes	QSR 2017 préparé pour soumission à la CdP 20
<b>Phase initiale de l'IMAP (2016-2019)</b>	Les programmes nationaux existants de surveillance et d'évaluation seront intégrés, conformément à la structure et aux principes de l'IMAP et sur la base des indicateurs communs convenus.	En cours. Diverses formations, activités de renforcement des capacités tant à l'échelle nationale, sous-régionale qu'à l'échelle régionale ont été réalisées, notamment les deux plus récents ateliers de formation par pays sur la côte et l'hydrographie à Rabat (Maroc) en octobre 2016 et à Rome en avril 2017. Les formations par pays sur la Biodiversité et les ENI sont en cours ; l'une a été effectuée en juillet 2017, en Tunisie, sur les îles Kuriat et une autre est prévue pour septembre 2017 sur l'île de Samos en Grèce. Des formations par pays sur la pollution et les déchets sont prévues entre septembre et novembre 2017. En ce qui concerne les déchets marins, une formation régionale visant à partager les meilleures pratiques en matière de surveillance des déchets marins a eu lieu le 28 février 2017 à Madrid (Espagne).
	Mise à jour des définitions du BEE,	En cours, dans les groupes d'experts du

<sup>4</sup> Une plate-forme méditerranéenne sur la biodiversité est en ligne à l'adresse <http://data.medchm.net>

	<p>poursuite de l'amélioration des critères d'évaluation, poursuite de l'élaboration des indicateurs candidats relativement aux indicateurs communs et poursuite de l'amélioration des spécificités des détails communs convenus, en particulier à l'échelle géographique, au vu de l'expérience de la mise en œuvre en cours de l'IMAP et de l'accord sur l'échelle des unités de rapport.</p>	<p>CORMON et avec le soutien des ateliers de l'ISP ; Nouveaux critères d'évaluation élaborés pour les contaminants, 2016-2017</p>
	<p>Rapport sur la qualité 2017 et Rapport sur l'état de l'environnement et du développement 2019 fondés sur la structure, les objectifs et les données collectées dans le cadre de l'IMAP.</p>	<p>En cours, avec un projet de QSR préparé en fonction des indicateurs communs de l'IMAP</p>
	<p>Les Parties contractantes continueront de présenter des rapports en fonction de leurs programmes nationaux de surveillance existants jusqu'à ce qu'ils soient actualisés dans un Programme national intégré de surveillance et après la mise à jour de leurs programmes de surveillance existants, signaler des données de qualité garantie à la suite d'un modèle commun de rapport régional sur la surveillance.</p>	<p>En cours, les Parties contractantes doivent fournir davantage d'efforts pour partager et/ou faire des rapports sur les données de qualité garantie en fonction des programmes de surveillance existants.</p>
	<p>Le PNUE/PAM renforcera sa coopération avec les organes régionaux pertinents, créera des synergies et renforcera l'échange de meilleures pratiques</p>	<p>En cours, une coopération étroite a été établie entre la CGPM, ACCOBAMS, les mers régionales, OSPAR, la Commission de la mer Noire et d'autres organisations régionales compétentes en matière de mise en œuvre de l'approche écosystémique.</p>
	<p>Données intégrées et système d'information du PNUE/PAM-Convention de Barcelone (basé sur la structure des faits des Indicateurs communs, formats électroniques de rapports sur la surveillance à l'échelle de la région basés sur les indicateurs communs et outils à jour pour l'échange de données, conformément à la politique d'accès à l'information du PNUE (UNEP/EA. 1/INF/23).</p>	<p>En cours, première proposition sur les normes d'information des indicateurs communs, y compris des dictionnaires de données. Les indicateurs communs et l'analyse des besoins des utilisateurs de données ont été élaborés et couvrent tous les problèmes liés à la collecte et à la gestion des données sur les indicateurs communs. Une étude de faisabilité d'un système d'information pilote pour les nouvelles exigences en matière de surveillance et son intégration à la plate-forme InfoMAP a également été préparée.</p>

		La mise au point du système de gestion de données et d'information compatible avec l'IMAP et qui sera intégré à la plate-forme InfoMAP est en cours.
<b>Mise en œuvre intégrale de l'IMAP (d'ici 2021)</b>	L'IMAP doit être examiné une fois à la fin de chaque cycle de six ans de l'EcAp (cycle en cours 2016-2021)	Programmé
<b>Politiques du PNUE/PAM en cours d'élaboration en vue d'intégrer l'application de l'approche écosystémique</b>	Intégrer les objectifs/indicateurs de l'approche écosystémique au Plan d'action du Protocole GIZC	Terminé
	Mise à jour du PAS BIO, selon le cas, en fonction des changements climatiques ; l'évaluation du PAS BIO est prévue pour 2018-2019. Par la suite, il sera actualisé en conséquence.	En cours
	Préparation d'un Plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole offshore	Terminé (CdP 19 : IG.22/3)
	Préparation d'un Plan d'action sur les déchets marins	Terminé (CdP 18 : IG.21/7)
	Examen des Plans de gestion d'une à deux ASPIM	En cours
<b>Examen, élaboration et mise en œuvre de Plans d'action et de Programmes de mesures pour tenir compte des progrès réalisés dans l'application de l'Approche écosystémique</b>	Nouveaux Plans régionaux sur le Protocole « tellurique » identifiés et élaborés selon le cas	En cours Analyse des lacunes des mesures régionales par rapport à la liste proposée de mesures nouvelles ou actualisées soumise au Groupe de coordination de l'Approche écosystémique pour examen
	Plans régionaux actualisés ou nouveaux sur les espèces menacées, les habitats marins clés et les ENI élaborés selon le cas	Terminé (CdP 19 : IG.22/12)
	Stratégie régionale actualisée de lutte contre la pollution par les navires	Terminé (CdP 19 : IG.22/4)
	Mettre à jour, s'il y a lieu, les PAN (sources terrestres) et les PAS (BIO) pour tenir compte des cibles et des engagements dans le cadre des plans régionaux	PAN actualisés (sources terrestres) En cours pour les PAS
	Plans de gestion d'ASP et d'ASPIM sélectionnées ajustés pour tenir compte des progrès réalisés dans l'application de l'Approche écosystémique et d'autres exigences de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ainsi que des engagements pris dans le cadre des Plans régionaux	En cours
	Création de nouvelles aires	En cours

	protégées, s'il y a lieu, et élaboration et mise en œuvre de leurs plans de gestion afin de traiter les problèmes prioritaires identifiés par l'évaluation environnementale et de tenir compte des progrès de l'approche écosystémique	
	Prise en compte des progrès réalisés dans l'application de l'Approche écosystémique par les stratégies nationales de GIZC et les plans côtiers	En cours
	Élaboration et examen des mesures pertinentes pour la mise en œuvre de l'Approche écosystémique	En cours Analyse des lacunes des mesures régionales par rapport à la liste proposée de mesures nouvelles ou actualisées et Liste de 6 plans régionaux de regroupement approuvés par les Points focaux du MED POL et soumis aux Points focaux du PAM via le Groupe de coordination de l'Approche écosystémique
<b>Processus d'examen et mise en œuvre de son résultat</b>	Examen coordonné de l'évaluation nationale et régionale ou sous-régionale	Terminé à l'échelle régionale - IMAP et QSR 2017 préparé pour soumission à la CdP 20, en cours à l'échelle nationale
	Examiner les progrès réalisés en ce qui concerne les Objectifs écologiques, les Objectifs opérationnels, les Indicateurs et les Cibles	En cours - le QSR évalue l'état de l'environnement marin et côtier sur la base d'indicateurs communs. Le QSR 2023 sera une évaluation encore plus détaillée et plus complète des progrès réalisés dans le sens des OE et du BEE
	Évaluation de la mise en œuvre des plans régionaux et des mesures juridiquement contraignantes	Terminé - Analyse des lacunes régionales
	Décisions de la CdP visant à proposer des politiques ou des ajustements et un examen des programmes de surveillance, s'il y a lieu, et d'autres instruments politiques régionaux	Terminé (IG.20/4 de la CdP 17, IG.21/3 de la CdP 18 et IG.22/7 de la CdP 19)
	Proposer les ajustements politiques nécessaires en fonction de la réunion des Parties contractantes prévue pour 2019 relativement aux Objectifs écologiques, aux Objectifs opérationnels, aux Indicateurs, aux Cibles et au Programme de surveillance	Programmé
	Décision de la CdP 2019 adoptée pour approuver la liste de mesures régionales actualisées ou nouvelles	Proposé

	ou des plans régionaux	
	Approbation du deuxième Rapport sur l'état de l'environnement (et éventuellement recommandations adoptées pour le QSR MED 2023)	Proposé
<b>Sensibilisation du public à l'Approche écosystémique</b>	Sensibilisation du public, communication ciblée et produits de visibilité.	En cours, le site Internet du PNUE/PAM a été mis à jour et contient à présent un processus de l'approche écosystémique et les projets connexes ainsi que diverses publications ; des événements de visibilité ont eu lieu.